

Intégrer l'indice de réparabilité dans vos marchés de fournitures de produits numériques



L'indice de réparabilité : c'est quoi ?

Un indice de réparabilité vise à **informer le consommateur sur la capacité à réparer le produit concerné** (art. L. 541-9-2 du code de l'environnement).



Obligation de prise en compte dans les marchés publics depuis le 1er janvier 2023 :

Lors de l'**achat public de produits numériques** disposant d'un indice de **réparabilité**, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements **prennent en compte l'indice de réparabilité** (art. L. 541-9-2 du code de l'environnement).

Pour quels produits numériques ?



Ordinateurs portables



Smartphones



Téléviseurs

Et les produits **connectés** (tels que lave-vaisselles, lave-linges, aspirateurs robots, etc.) :



Comment retranscrire cette obligation dans vos marchés publics ?



Au stade de la **définition du besoin et de la dénomination du marché** : "Acquisition de XXX à fort indice de réparabilité".



Au stade de la **détermination des critères de sélection des offres** : sous-critère de la valeur technique ou **critère environnemental**.



Contrôle : Documentation - Détail de la note de réparabilité - A défaut note technique du candidat s'agissant des coûts et de la simplicité de la réparation etc.



Pour en savoir plus, consulter le Guide du Ministère.



A horizon 2024, l'indice de réparabilité va devenir un indice de durabilité. A partir du 1er janvier 2026, lors de l'achat public de produits numériques disposant d'un indice de **durabilité**, il conviendra de **prendre en compte l'indice de durabilité** (art. L. 541-9-2 du code de l'environnement).

